YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000/12/869

OBJET : MOTION RELATIVE A LA LOI SUR LA SOLIDARITE ET LE RENOUVELLEMENT URBAINS (S.R.U.)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Gouvernement vient de faire adopter par la majorité de l'Assemblée Nationale son projet de loi sur la "Solidarité et le Renouvellement Urbains",

CONSIDERANT que cette loi instaure des obligations aux collectivités locales, au mépris du principe de leur libre administration,

CONSIDERANT qu'à Yerres, cette obligation concerne la construction de 874 nouveaux logements sociaux, se rajoutant aux 1 283 déjà existants,

CONSIDERANT que la loi ne tient aucun compte ni de l'insuffisance du nombre d'entreprises implantées sur la commune, (qui oblige la ville à une active politique de développement économique susceptible d'alléger la charge fiscale pesant sur les habitants), ni surtout de la quasi inexistence de terrains encore libres de construction,

CONSIDERANT que son application obligerait la commune soit à construire sur des zones aujourd'hui protégées, soit à exproprier les habitants de quartiers pavillonnaires,

CONSIDERANT que ces orientations sont diamétralement opposées à celles prises par la Municipalité, qui a fait de la stricte limitation des possibilités de construction et de l'embellissement de ses espaces verts la clé de voûte de sa politique en matière d'urbanisme,

A la majorité des voix (3 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + pouvoir ; 3 contre : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON),

REAFFIRME par cette motion les objectifs fixés voici cinq ans :

- objectif de strict encadrement du rythme des constructions définies par le P.O.S.,
- objectif de création de logement sociaux à la seule condition qu'ils soient bien intégrés dans leur environnement, tels qu'arrêté par le P.L.H.,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DEMANDE la mise en œuvre d'une réelle politique en faveur du logement des Français, laquelle doit s'appuyer sur :

1. L'augmentation des crédits pour la rénovation des logements sociaux. Avant de construire de nouveaux immeubles, il serait préférable de réhabiliter ceux qui existent,

2. Le lancement d'un véritable programme d'accession à la propriété pour les familles aux revenus modestes par la baisse des taxes en tous genres qui alourdissent le coût de la construction et par l'augmentation des prêts à taux zéro. Mieux vaut rembourser un emprunt que payer un loyer sa vie durant,

3. L'obligation de réserver un pourcentage de logements sociaux quand les villes décident de nouveaux programmes de construction. C'est d'ailleurs la politique mise en œuvre à Yerres ; il faut en effet des logements sociaux pour les jeunes ou les familles, mais en petites unités bien intégrées dans l'environnement,

DEMANDE au Gouvernement de suspendre l'application de la loi S.R.U. telle qu'elle vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale, afin de tenir compte de la situation particulière des communes qui s'y trouvent soumises.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 21

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
29 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 29.12.2000 et de la publication le 29.12.2000.
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 21